

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2022**

Commune de VILLY-EN-TRODES

Nombre de membres en exercice : **11**
Nombre de membres présents : **10**
Pouvoirs : **0**
Qui ont pris part à la délibération : **10**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal ordinaire de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. MEILLIEZ Bernard, Maire.

Date d'affichage : 17/05/2022
Convoqués le 17/05/2022

Présents : tous les membres en exercice sauf M SABIOTE Martin, excusé.

Mme BONNEMAIN Joëlle a été nommée secrétaire.

N° 25/2022

OBJET : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant l'absence de site internet de la commune de VILLY-EN-TRODES,
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLY-EN-TRODES, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
 - Publicité par affichage sur le tableau d'affichage situé dans la salle du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré
Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an



BERNARD MEILLIEZ
2022.05.31 19:34:53 +0200
Ref:20220531_192001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Bernard MEILLIEZ